



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# **R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

**DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**COMMUNE DE CHANNAY-SUR-LATHAN**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-2025 du 11 juin 2025**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN ROUTES BARRÉES, ET  
DU STATIONNEMENT : RUE DES SABLES, RUE DU PETIT FAISAN, RUE DES  
DÉPORTÉS, RUE JEHAN DE SAVONNIÈRES, RUE DE LA VIOLETTE, RUE DU  
MAINE, RUE D'ANJOU, RUE DU CLOS DE LA RUETTE, RUE DE LA GRANDE  
MARE, PLACE DE L'ÉGLISE, PLACE DU 8 MAI 1945, PLACE DES TILLEULS,  
ET COMPORTANT DES DÉVIATIONS LE 13 JUILLET 2025 DE 6H À 18H  
Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN**

**LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,**

*VU la demande par laquelle le Comité des Fêtes de Channay-sur-Lathan demande l'autorisation d'effectuer une brocante vide-grenier, le dimanche 13 juillet 2025 – commune de CHANNAY-SUR-LATHAN,*

*VU le Code de la voirie routière,*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée.*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.*

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies,

**CONSIDÉRANT** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : le 13 juillet 2025, Rue des Déportés, Rue Jehan de Savonnières, Place de l'église, Place du 8 mai 1945, Place des Tilleuls, Rue de la Violette, Rue du Maine, Rue d'Anjou, Rue du Clos de la Ruette, Rue de la Grande Mare, Rue des Sables et Rue du Petit Faisan sur le territoire de la commune de CHANNAY-SUR-LATHAN, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans les deux sens de ces voies de 6 h à 18 h.

**ARTICLE 2** : Pendant la même période, la circulation sera déviée par la :

- Voie Communale n° 41 (Rue des Sables, sens Bourgueil – Château-la-Vallière).
- Route Départementale n° 66.
- Route Départementale n° 749.
- Rue de la Botarderie.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Madame la Maire de Channay-sur-Lathan, Madame la Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan et Madame la présidente du Comité des Fêtes de Channay-sur-Lathan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire (bureau de la circulation).
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours.
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires (service risques et sécurité – unité sécurité routière et transports).
- Monsieur le Commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire.
- Monsieur le Président du Syndicat des transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le Président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Channay-sur-Lathan.

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 11 juin 2025

La maire,

Isabelle MÉLO

